

CONSEIL CONSULTATIF DU MINISTRE SUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Conseil consultatif du ministre sur l'éducation inclusive sera limité dans le temps et chargé de faire au ministre, dans le cadre de son mandat, des recommandations qui appuieront la transformation du système d'éducation du Manitoba et la revitalisation de la philosophie manitobaine de l'inclusion.

MANDAT

Le Conseil est de nature consultative. Il traite des sujets d'ordre général d'une perspective de haut niveau. Son mandat est de réfléchir sur les recommandations et de donner des conseils sur des sujets tels que :

- Les besoins en apprentissage professionnel des éducateurs pour appuyer les élèves à partir du moment où les élèves entrent dans le système d'éducation de la maternelle à la 12^e année jusqu'au moment où ils en sortent;
- Les soutiens améliorés au niveau de la salle de classe et qui sont de nature inclusive (p. ex., la conception universelle, l'enseignement différencié, les aides à l'enseignement appropriées);
- Des stratégies pour assurer l'évaluation en temps opportun, allant de l'évaluation au niveau de la salle de classe à l'évaluation à l'échelle de l'école en passant par l'évaluation spécialisée;
- Les appuis à l'apprentissage au niveau de la classe améliorés qui prennent en considération les besoins en apprentissage spécifiques de tous les élèves et satisfont aux normes du plan d'apprentissage spécifique de l'élève;
- Les services de spécialistes scolaires qui appuient les forces, les besoins et les intérêts de l'apprenant dans le cadre du processus de la planification spécifique de l'élève.

COMPOSITION DU CONSEIL

- Les organisations de défense qui favorisent l'inclusion et représentent une diversité des besoins (p. ex., les coalitions);
- Les organismes aux services des élèves qui sont des nouveaux-arrivants et d'origine autochtone;

- Les organismes qui incluent les personnes qui ont des besoins divers et leurs familles;
- Les organismes qui incluent les éducateurs et les spécialistes scolaires.

Remarque : Les membres du Conseil qui représentent leur organisme permettront d'obtenir plus de contribution d'un plus grand nombre d'intervenants dans le cadre de ces divers organismes.

PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT

- Le conseil a pour mission de conseiller le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.
- Les membres du Conseil auront un mandat qui se terminera en juin 2022. La durée du mandat peut être prolongée.
- Les membres du Conseil participeront à environ six réunions pendant leur mandat. Le calendrier des réunions sera établi à la première rencontre.
- Chaque organisme sera invité à recommander un représentant de leur organisme au Conseil.
- Les membres du Conseil ont la responsabilité de communiquer les renseignements du Conseil à leur organisme et à solliciter les rétroactions des membres de leur organisme conformément aux politiques et aux pratiques de l'organisme qu'ils représentent.
- Les réunions seront virtuelles. Les coûts potentiels pourront comprendre les aides à l'accessibilité et le temps d'absence pour les participants qui font face à des obstacles qui peuvent les empêcher de participer. S'il y a des réunions en personne, le stationnement, le transport, les rafraîchissements et les coûts pour le temps d'absence en classe pourront être pris en charge.
- Le travail du Conseil repose sur les idéaux de collégialité et de respect mutuel favorisant l'expression d'une diversité des points de vue. Les idéaux de collégialité impliquent à la fois la transparence et la confidentialité (selon les circonstances), ainsi que la diligence requise et la pertinence, le respect des règles de conduite au sujet des conflits d'intérêts et la reconnaissance de bonnes intentions.

STRUCTURE

- Le personnel du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba facilitera le travail du Conseil, sous la direction du président.
 - Le Conseil remettra un rapport périodique au ministre, sous la direction du président.
 - Pour des messages clairs et uniformes, les participants devront adresser les demandes médiatiques au Bureau du ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.
-